



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Médiation cantonale administrative Med
Kantonale Ombudsstelle Omb

Chorherrengasse 17, 1701 Freiburg

T +41 26 305 10 43
<http://www.fr.ch/mediation>

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 20 mai 2021

Communiqué de presse

Publication du rapport d'activité 2020 de la médiation cantonale administrative

La médiatrice cantonale a publié son rapport d'activité 2020. Le niveau de demandes est resté stable durant la crise sanitaire de l'année écoulée : il se situe dans la moyenne des années précédentes. La crise sanitaire a par contre eu un effet sur la manière dont les demandes ont été traitées. Plus de trois ans après l'entrée en vigueur de la Loi sur la médiation administrative, un avant-projet de loi modifiant l'organisation de la médiation administrative a été mis en consultation.

51 demandes ont été adressées à la médiatrice cantonale durant l'année écoulée, dont 24 cas relevaient du champ d'application de la Loi sur la médiation administrative (LMéd). En raison de la situation sanitaire, peu de séances en présentiel ont eu lieu. La plupart des contacts ont eu lieu par téléphone ou courriel. La technique des médiations dites navettes a été utilisée particulièrement souvent, pendant lesquelles la médiation administrative crée un pont entre les personnes et l'administration.

Dans 17 cas, la médiatrice cantonale a donné les renseignements utiles, dans 2 cas, un accord a été trouvé entre les parties. Dans 2 cas, l'organe public n'était pas d'accord de reprendre une médiation qui avait été close dans les années précédentes. 27 demandes ne relevaient pas du champ d'application de la LMéd. Dans ces cas, la médiatrice cantonale a tenté d'aguiller les personnes concernées vers le bon service.

Large éventail de sujets

Comme les années précédentes, les requêtes qui entraient dans le champ d'application de la LMéd concernaient un large éventail de sujets : par exemple, sentiment d'injustice face à une décision de l'administration, durée d'attente pour une réponse, multiples tentatives infructueuses de joindre une autorité par téléphone, difficulté à comprendre le sens exact d'une réponse écrite, appel à une meilleure collaboration entre les autorités sur des questions transversales.

Plusieurs demandes ont été déposées alors que des étapes importantes de la procédure avaient été franchies et que la situation ne pouvait plus beaucoup évoluer, même avec l'intervention de la médiatrice cantonale. De manière générale, la médiatrice préconise aux personnes et aux organes publics concernés de s'adresser à elle le plus tôt possible dès l'émergence d'un conflit potentiel. Dans le cadre de la médiation administrative comme dans plusieurs autres domaines du quotidien, les chances d'aboutir à une solution à l'amiable augmentent si l'on intervient en amont, et diminuent si le conflit s'est déjà enlisé voire envenimé.

Révision de la Loi sur la médiation administrative

Plus de trois ans après l'entrée en vigueur de la LMéd, un avant-projet de loi modifiant l'organisation de la médiation administrative a été mis en consultation en 2020. Il prévoit pour l'essentiel d'intégrer administrativement la médiation cantonale administrative dans l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD). Ainsi, la médiatrice cantonale pourrait, si nécessaire, solliciter l'appui de la Commission de cette autorité et bénéficier de certaines de ses ressources tout en conservant son indépendance en matière de médiation.

Parallèlement, afin notamment de clarifier une fois pour toutes l'objet de la discussion récurrente entre les statuts de « médiateur/trice » et « ombudsman », il est proposé de modifier et compléter la LMéd en posant en particulier qu'une médiation ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de toutes les parties impliquées.

Contact

—

Annette Zunzer Raemy, Médiatrice cantonale, T +41 26 305 10 43, de 10h00 à 12h00